MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*


# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIR-SG GRAND NORD
DÉPARTEMENT IMMOBILIER DE LILLE
32-50, BOULEVARD CARNOT
CS 70031 59043 LILLE CEDEX

TEL : 03 62 23 81 97
RODOLPHE.CHIROL@JUSTICE.GOUV.FR


## MISE EN ACCESSIBILITÉ & SÉCURITÉ

## DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CALAIS

| | |
|---|---|
| DCE | C.C.T.P.<br>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES<br>Lot n°2 : PLATRERIE AGENCEMENT |


| | |
|---|---|
| ARCHITECTE<br>MANDATAIRE<br>MV2 architectes | MV2 ARCHITECTES<br>118, rue Solférino - 59000 LILLE<br>03.20.51.47.23<br>mv2@mv2architectes.com |

# LISTE DES INTERVENANTS

| | |
|---|---|
| BUREAU DE CONTROLE | **DEKRA**<br>Parc Telmat - Bâtiment B<br>78 rue Gustave Delory<br>59810 LESQUIN<br>+33 (0)6 76 93 46 67<br>Lahcen ELAASSAIRI<br>lahcen.elaassairi@dekra.com |
| CSPS | **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**<br>Aéroport International du Touquet<br>62520 Le Touquet<br>Tél : 0623034265<br>Yannick TAWETSING |

1. PRESCRIONS ADMINISTRATIVES ..... 6
1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME ..... 6
1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS ..... 6
1.3 CONTENU DES PRIX ..... 6
1.4 COORDINATION DES TRAVAUX ..... 6
1.5 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE ..... 7
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS INTERIEURS ..... 9
2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES ..... 9
2.2 QUALITE DES MATERIAUX A INSTALLER ..... 9
2.3 CHANTIER ..... 9
2.4 COMPTE PRORATA ..... 10
2.5 PRIX UNITAIRE ..... 10
2.6 NETTOYAGE ..... 10
3. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MENUISERIES BOIS ..... 12
3.1 ÉTUDES - PROTOTYPES - MAQUETTE - ESSAIS ..... 12
3.2 FABRICATION ..... 12
3.3 POSE DES MENUISERIES INTERIEURES ..... 12
3.4 QUINCAILLERIES ET ACCESSOIRES ..... 13
3.5 LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT ..... 14
3.6 RECEPTION DU SUPPORT ..... 14
3.7 PROTECTION EN COURS D'EXECUTION ..... 14
3.8 ENTRETIEN DES OUVRAGES ..... 14
3.9 CONDITIONS HYGROMETRIQUES ..... 15
3.10 TRAITEMENT DES BOIS ..... 15
3.11 IMPRESSION PROTECTRICE ..... 15
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES BOIS ..... 16
4.1 BLOCS PORTES ..... 16
4.1.1 GENERALITES ..... 16

4.2 DESCRIPTION DES BLOCS PORTES ..... 16
4.2.1 PORTE PARE FLAMME 1/4 HEURE ..... 16
4.2.2 PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE ..... 16
4.2.3 DESCRIPTION DES BLOCS PORTES ISOPHONIQUES ..... 17
4.3 QUINCAILLERIES ..... 17
4.3.1 SERRURES ..... 17
4.3.2 FERME PORTE ..... 18
4.3.3 BUTOIR DE PORTE ..... 18
4.3.4 CREMONE POMPIER ..... 18
4.3.5 ORGANIGRAMME ..... 18
4.4 OUVRAGES COURANTS DE MENUISERIES ..... 19
4.4.1 DEPOSE ET REPOSE PLINTHES EXISTANTE ..... 19
4.4.2 PLINTHES BOIS ..... 19
4.4.3 COFFRE RADIATEUR ..... 19
4.4.4 MOULURES BOIS ..... 19
4.4.5 ADAPTATION DES HABILLAGES DES OUVERTURES EXISTANTES ..... 20
3 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE PLATRERIE ..... 21
3.1 ÉTUDES ..... 21
3.2 ESSAIS ..... 21
3.3 PERFORMANCE DES MATERIAUX ..... 21
3.4 FRAIS A CHARGE DE L'ENTREPRISE ..... 21
3.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION ..... 21
3.6 TOLERANCES DE POSE ..... 22
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE ..... 23
4.1 GENERALITES ..... 23
4.2 DOUBLAGE EN FEUILLES DE PLATRE SUR OSSATURE ..... 23
4.3 DOUBLAGE ACOUSTIQUE CAGE ASCENSEUR ..... 24
4.4 CLOISONNEMENTS INTERIEURS DE DISTRIBUTIONS ..... 25
4.4.1 GENERALITES ..... 25

4.4.2 CLOISONNEMENTS EPAISSEUR 72 MM ..... 25
4.4.3 CLOISONNEMENTS EPAISSEUR 98 MM ..... 26
4.4.4 REPRISES CLOISONS LOCAL SERVEUR ..... 27
4.5 BOUCHEMENT TROUS EXISTANTS CLOISONS CF ..... 27
4.6 PLAFONDS EN FEUILLES DE PLATRE ..... 27
4.6.1 GENERALITES ..... 27
4.6.2 PLAFONDS EN FEUILLES DE PLATRE ORDINAIRE SUR OSSATURE ..... 28
4.6.3 ISOLATION HORIZONTALE ..... 28
4.6.4 TRAPPE DE VISITE ..... 28
4.7 FINITIONS ..... 29
4.7.1 HABILLAGE FOND DE WC ..... 29
4.7.2 CALFEUTREMENTS ..... 29
4.7.3 ACCESSOIRES ..... 29
4.7.4 RACCORDS ET GARNISSAGE ..... 29
4.7.5 SOFFITES EN FEUILLES DE PLATRE ..... 30
4.7.6 JOINTS ACRYLIQUES ..... 30
4.7.7 RENOVATION PARQUET ..... 30
4.7.8 SIGNALETIQUE ..... 30
4.7.8.1 SIGNALETIQUE EN DRAPEAU ..... 30
4.7.8.2 SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE EXTERIEURE ..... 31
4.7.8.3 VITROPHANIE ..... 31
4.7.8.4 MIROIR WC ..... 31
4.7.9 AMEUBLEMENT ..... 31
4.7.9.1 BANQUE ACCUEIL ..... 31
4.7.9.2 BUREAU 160 ACCESSIBLE PMR ..... 31
4.7.9.3 TABLE SALLE DES DELIBERES ..... 32
4.7.9.4 ADAPTATION BARRIERE SALLE D'AUDIENCE ..... 32

# 1. PRESCRIONS ADMINISTRATIVES

## 1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

Le projet consiste en la mise en accessibilité et sécurité du conseil des prud'hommes de la ville de Calais.

Les travaux sont définis par le présent descriptif et les plans correspondants qui y sont joints.

Les travaux à effectuer par l'entreprise dans le cadre de son marché consistent à démolir et curer les zones du bâtiment concernées par les travaux de mise en accessibilité.

## 1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.

L'entrepreneur, en soumissionnant, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.

Il lui appartiendra d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.

Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.

Si, dans les descriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur consulté, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du Maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son engagement, s'applique bien aux travaux du corps d'état intéressé, complètement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art de bonne construction.

Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le calcul de son prix forfaitaire.

## 1.3 CONTENU DES PRIX

Le présent descriptif a pour but de définir les prestations spécifiques aux travaux pour la réalisation du chantier.

La proposition de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages. Ils comprennent notamment :
- Les installations de chantier suivant les ouvrages décrits ci-après
- Les plans de ouvrages, les plans de détails, les notes de calculs, etc., à soumettre à l'approbation du Bureau de contrôle.
- La fourniture, la fabrication et la pose de tous les ouvrages décrits ci-après
- Le stockage et la protection sur chantier de tous ces ouvrages par tous moyens efficaces propres à l'entreprise
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets ou gravats résultant du présent lot
- Protection de ses ouvrages jusqu'à la réception avec tous les travaux de reprise le cas échéant.

Les travaux seront réalisés soit en production directe soit en sous-traitance. En cas de sous-traitance, le titulaire du présent lot doit impérativement proposer au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre les entreprises désignées pour l'exécution des travaux dans un délai de 30 jours avant intervention sur site.

Les documents relatifs à la désignation des sous-traitants sont répertoriés au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## 1.4 COORDINATION DES TRAVAUX

Lors de l'établissement de son devis, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer les incidences éventuelles des autres lots sur les prestations du présent lot.

L'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration et en bonne intelligence avec les entrepreneurs des autres corps d'état. L'entrepreneur s'assurera que, par ses interventions, il n'altère pas les qualités intrinsèques des autres ouvrages

(degré coupe-feu, isolement acoustique, résistance mécanique, etc.). Les remises en état sont toujours effectuées aux frais de l'entrepreneur.

Dans un but de coordination, l'entreprise devra entrer en contact avec les entreprises des autres corps d'état, afin de vérifier les passages de canalisations, et de confirmer l'implantation de ses matériels ou appareillages de sorte qu'aucune difficulté ne puisse naître en cours de leur mise en œuvre. Toutes les entreprises ont la charge d'effectuer les synthèses d'exécution en prévoyant du personnel sur chantier destiné à cette tâche.

## 1.5 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les matériaux et ouvrages devront être conformes aux Normes Françaises de l'AFNOR, aux Cahiers des Charges, DTU, aux Règles de l'Art, Règlements Administratifs, Règles de Sécurité et notamment :

Nota : Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer, celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

Cette liste n'est pas limitative :

• Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, article R 123.1 à 123.55.
• La Loi du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail, notamment les chapitres "Hygiène et Sécurité".
• L'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
• La circulaire du 3 mars 1982, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et modifiée par l'arrêté du 22 mars 2004, relative au désenfumage (Instruction technique n° 246).
• La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
• Le Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
• L'arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essai.
• Le rapport de la Commission départementale de sécurité (y compris dérogation).
• Le Code du Travail.
• Le Règlement Sanitaire Départemental.

Outre les pièces mentionnées au C.C.A.P., les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, Normes et textes en vigueur à la date de signature des marchés et plus particulièrement :

• L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), des Normes AFNOR (Association Française de Normalisation.
- Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U,
- Prescriptions des Organismes Techniques spécialistes ou Prescriptions des fabricants,
- Documents R.E.E.F,
- Règles de l'Art,
• Les Normes professionnelles,
• Les Règles de calculs (Règles béton, Feu, Neige et vent, etc.).
• Les Codes et Règlements
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code du travail : Notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.
• La Réglementation acoustique,
• Les Eurocodes
• Directive 2006/12/CE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.
• Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) établissant une liste de déchets, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE).
• Code de l'environnement :
- Partie législative : Livre V Titre IV Chapitre I « Elimination des déchets et récupération des matériaux » et Livre I Titre II Chapitre IV « Autres modes d'information ». Partie réglementaire : Livre I Titre II Chapitre V Articles R 125-1 à R 125-8 relatifs au droit à l'information en matière de déchets, Livre V Titre IV Chapitre I

Articles D 541-1 à D 541-6 relatifs au Conseil National des déchets, Articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets, Articles R 541-76 et R 541-77 relatifs aux dispositions pénales.
• Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en oeuvre du déchet n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, complétée par la circulaire du 9 janvier 2003 (annexe).

# 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS INTERIEURS

## 2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent CCTP renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne font pas l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter.

La description n'a pas de caractère limitatif, l'entreprise est tenue d'exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets. Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Toutes les dispositions et prescriptions du Bureau de contrôle et du bureau SPS concernant les Règles d'hygiène et sécurité du chantier, devront être prises en compte dans l'établissement du devis et respectées sur le chantier.

L'Entreprise devra présenter avant tout démarrage des travaux au Maître d'œuvre les matériaux envisagés et les PV correspondants. L'Entreprise est chargée de la réalisation et fourniture pour avis et observations avant travaux de tous plans d'exécution et notes de calcul. Ceux-ci devront avoir reçu l'aval du bureau de contrôle. Des échantillons seront demandés pour présentation au Maître d'Ouvrage.

En fin de chantier, il conviendra de prévoir la remise d'un dossier D.O.E. en 4 exemplaires, comprenant les plans et les procès-verbaux des matériaux mis en œuvre et attestation de responsabilité sur les travaux exécutés.

Les quantitatifs sont à la charge des Entreprises. L'Entreprise devra prévoir dans son prix global l'ensemble des sujétions liés aux contraintes du site et des existants, la prise en compte des plans et CCTP de la Maîtrise d'œuvre, et ne pourra en aucun en cours de travaux se prévaloir d'omissions diverses. Il aura avant remise de son offre visité la construction existantes et diagnostiquer l'ensemble des existants.

Les plans d'exécution pour tout ce qui concerne les éléments de structures et les notes de calculs sont à la charge de l'Entreprise. Ils seront réalisés par un bureau technique spécialisé et devront avoir l'aval du bureau de contrôle avant tout travaux.

Nettoyage du chantier et des abords et évacuation des gravats divers en cours et fin d'intervention à la charge du présent lot. Protection du chantier vis à vis de l'environnement (Rues, etc.).

## 2.2 QUALITE DES MATERIAUX A INSTALLER

Tous les éléments des installations devront être :
• Neufs et en parfait état,
• Conformes à la réglementation, aux pièces administratives et au descriptif (C.C.T.P.).

Les matériaux et matériel devront :
• Avoir une estampille de qualité ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel, chaque fois qu'une telle qualification existe,
• Être garantis par leur constructeur pour l'utilisation envisagée,
• Être agréés par les Services Publics ou par les Sociétés Concessionnaires lorsque ces organismes ont un droit de contrôle sur les installations du Maître de l'Ouvrage,
• Être livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine,
• Être munis de leurs étiquettes d'origine,
• Être présentés au Maître d'oeuvre avant l'ouverture des emballages,

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit de faire analyser par un laboratoire officiel, aux frais de l'Entrepreneur, tout matériau ou tout appareil qui paraîtra suspect ou qui ne serait pas conforme aux présentes spécifications ou au devis descriptif.
L'Entrepreneur choisira ses matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation le nombre le plus réduit de séries et de types

## 2.3 CHANTIER

L'Entreprise devra l'ensemble des prestations induites par l'activité du chantier et restera responsable des biens et personnes qui en découlent.

A - Transport de fourniture et d'évacuation

L'Entreprise assurera la fourniture de tous les matériaux et appareillages, leur transport, déchargement, stockage et amenée à pied d'oeuvre.

B - Nettoyages

Les nettoyages en cours de travaux sont à charge du présent lot.

C - Stockage - Conservations - Préservation des ouvrages

Les prestations comprennent :

• La manutention pour mise en dépôt (stockage) aux frais exclusifs de l'Entreprise en lieu et place à définir avec le Maître de l'Ouvrage.
• La protection et la conservation des approvisionnements et ouvrages pendant la durée des travaux, et ce jusqu'à la réception des installations.
• La protection contre la corrosion de tous les ouvrages métalliques.
• La protection des ouvrages existants, la remise en état des ouvrages détériorés en cours de travaux.

D - Moyens humains et matériels d'installation et/ou de dépose

La main d'œuvre et le matériel nécessaires à l'exécution des ouvrages sont à charge de l'Entrepreneur (cette prestation inclut tous les besoins humains et matériels nécessaires, y compris éventuels levage, grutage, nacelles, etc.).

**E - Dommages des biens et des personnes**

L'Entrepreneur est responsable et doit la réparation des dommages de toutes natures pouvant résulter de l'installation de son matériel. Il est responsable de tout accident aux personnes et aux biens.

**F - Sécurité des travailleurs**

L'Entreprise fera son affaire des mesures de sécurité à prendre pour assurer la protection des travailleurs.

## 2.4 COMPTE PRORATA

Frais communs à tous les entrepreneurs : sont à la charge commune de tous les entrepreneurs dans la mesure où ceux-ci y seront intéressés :

• Les dépenses relatives à la consommation de l'eau, de la force motrice et de l'éclairage nécessaires aux travaux et les frais d'établissement de branchements provisoires,
• Les frais de gardiennage du chantier selon besoins,
• Les frais de locations, chauffage et d'éclairage des bureaux et sanitaires du chantier,
• Les frais afférents à la location, l'exploitation ou au repliement des bennes sont à la charge du compte prorata,
• Les frais qu'entraînent la réparation des dégâts ou détournements quelconques commis sur le chantier par des inconnus,
• Les frais de nettoyage
• Etc.

Répartition du Prorata :

• La gestion et l'avance de ces frais bien qu'à la charge de tous les entrepreneurs seront assurées par l'entreprise de Gros Œuvre qui devra en présenter le décompte avant la réception définitive,
• Le décompte du prorata doit être communiqué à titre d'information au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre,
• La répartition des frais se fera au prorata du montant des travaux pour chaque entrepreneur.

## 2.5 PRIX UNITAIRE

Les prix unitaires comprendront le traçage préliminaire, la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement, le montage et la mise en œuvre des matériaux et fournitures, les pertes et déchets éventuels, les échafaudages nécessaires, le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets et des résidus des matériaux fournis et mis en œuvre, et tous les frais éventuels prévus au Cahier des Clauses Administratives
Particulières. (C.C.A.P.).

## 2.6 NETTOYAGE

L'Entrepreneur procède au nettoyage périodique du chantier pendant le déroulement de ses travaux, et bien entendu au nettoyage de toutes tâches consécutives à ces travaux.
L'Entreprise devra l'enlèvement complet de tous les gravois, déchets, emballages, etc. de façon journalière et devra laisser propre les pièces dans lesquelles elle aura travaillé. Elle est responsable, jusqu'à la réception par le Maître d'œuvre, des protections, par tous les moyens appropriés, dont il doit les fournitures et les poses dans le cadre du forfait de son marché. A cet effet, il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, à ses frais et sans indemnité, les ouvrages détériorés.

# 3. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MENUISERIES BOIS

## 3.1 ÉTUDES - PROTOTYPES - MAQUETTE - ESSAIS

### A - Études

L'adjudicataire devra la réalisation et la fourniture des plans relatifs aux détails de raccordement, aux dimensions des ouvrages, à l'implantation des organes de fixation. Les plans devront être communiqués au
Maître d'oeuvre et au Contrôleur Technique deux mois avant l'exécution du plancher bas du rez-de-chaussée.
Les rectifications éventuelles devront avoir été faites au plus tard vingt jours avant le coulage du plancher. La fourniture des échantillons ou autres, soumis à l'acceptation du Maître d'Ouvrage et Maître d'oeuvre avant pose.

### B - Prototype ou maquette

Dans le cas d'ensembles menuisés complexes à caractère répétitif, le Maître d'oeuvre pourra exiger, avant mise au point définitive, l'exécution d'un prototype ou la maquette à l'échelle grandeur des points singuliers.

### C - Essais

Les essais seront réalisés conformément au Cahier des Charges du DTU et aux prescriptions des fabricants.

## 3.2 FABRICATION

En complément des prescriptions des Normes et Règlements, les matériaux et fournitures sont précisés ci-après.

### A - Cas des huisseries ou bâti bois

Les parements visibles seront affleurés et poncés, les rives seront droites et sans épaufrures.

Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou ceux du bois, notamment au moyen de cales de mastic.
Les vis et clous de fixation seront enfoncés pour permettre le rebouchage par le peintre.
Les parties démontables seront maintenues par des vis à cuvette. Selon description des travaux, les bâtis seront du type standard ou « toute hauteur ». Ils seront dans tous les cas adaptés aux largeurs « fini » de tous types de murs ou cloisons et comporteront les entailles nécessaires à l'incorporation des gaines électriques.

### B - Cas des huisseries ou bâti métallique

L'épaisseur de la tôle sera adaptée au système de fixation des paumelles. La pose du joint périphérique, obligatoire en cas d'huisserie isophonique ou la pose de boutons élastiques, obligatoire en cas d'huisseries non isophonique pour amortir le bruit de fermeture des portes, ne sera exécutée qu'après les travaux de peinture.
Selon la prescription, les bâtis seront du type standard ou « toute hauteur ».
Nota : Tous les bâtis devront être étudiés afin de servir d'ébrasements quel que soit l'épaisseur des murs et cloisons dans lesquels ils sont placés.

### C - Portes planes intérieures en bois

Les portes de communications seront conformes aux spécifications de la norme N.F.P. 23.203 et titulaire d'un certificat de qualification A. Les portes palières seront conformes aux spécifications de la Norme N.F.P. 23.304 et titulaire d'un certificat de qualification A. Le degré pare flamme ou coupe-feu et l'indice d'affaiblissement acoustique des blocs portes sont précisés au C.C.T.P. L'entrepreneur est tenu de fournir les procès-verbaux d'essais justificatifs du C.S.T.B. Dans le cas de bâti toute hauteur, la partie imposte sera rigoureusement identique à la porte, le battement se faisant à mi feuillure.

### D - Ensembles menuisés

Les caractéristiques des vitrages, les types de montage, seront conformes aux DTU en vigueur et justifieront d'un Avis Technique, particulièrement concernant la tenue au feu et la résistance mécanique aux chocs.

## 3.3 POSE DES MENUISERIES INTERIEURES

### A - Mise en oeuvre

Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiserie devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute déformation permanente qui nuirait au bon fonctionnement des parties mobiles et toute dégradation affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages.

Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés, pour éviter l'altération des bois notamment. Ces derniers auront reçu préalablement une couche d'impression sur toutes les faces. De même que les profilés métalliques seront protégés de façon durable contre la corrosion, avant la pose. La pose des ouvrages ne pourra être entreprise que lorsque les travaux de gros-oeuvre seront suffisamment avancés et les lieux d'intervention protégés contre les eaux pour éviter les risques de déplacement et de déformation des éléments mis en oeuvre. Les conduits de fumée et de ventilation en maçonnerie, le trait de niveau (gros-oeuvre), le tracé des cloisons (plâtrerie) devront être exécutés et les locaux mis à la disposition dégagés de tous matériaux et gravois.

La pose des huisseries en mur branché sera effectuée par l'entreprise de gros oeuvre avec utilisation d'un mannequin métallique spécial assurant la protection et la tenue de l'huisserie pendant le coffrage et au coulage. Ce mannequin est à fournir au Gros OEuvre par le titulaire du présent lot. La pose des portes ellesmêmes ne pourra être entreprise qu'après mise hors d'eau (vitrage inclus des locaux) tous travaux d'enduits et raccords à base de liants hydrauliques terminés et secs, les sols et parois nettoyés. Les ouvrages seront fixés au gros-oeuvre par des pattes, chevilles auto-foreuses, ou tout autre système préalablement soumis à l'approbation du Maître d'oeuvre d'exécution. Ces pattes seront vissées, boulonnées ou soudées sur les menuiseries. Leur section, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des éléments et les sujétions de pose.

La coupe des barres d'écartement, après scellement des ouvrages, est due par le présent lot. Les ouvrages seront raccordés aux maçonneries et autres ouvrages par tous habillages (chants plats, profilés, etc.) nécessaires demandés par le Maître d'oeuvre d'exécution.
Tous blocs seront équipés de moulures de calfeutrement et f finition adaptés aux caractéristiques des différentes plinthes (au choix de l'Architecte). Ces travaux seront exécutés à la demande et seront considérés faisant implicitement partie des ouvrages dus par l'Entrepreneur du présent lot dans le cadre de son Marché.

### B - Tolérances de pose des menuiseries

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm. Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de plus ou moins 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre, 1 mm par mètre supplémentaire.
Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou en préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de plus ou moins 5 mm par rapport à la position théorique prévue.

### C - Tolérances de jeu des ouvrants

Quelle que soit la positon d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuiseries devra être de 10 mm mini par rapport au sol fini. (Revêtement posé). Le lot Ventilation pourra demander un jeu plus important pour satisfaire aux exigences de ventilation mécanique contrôlée des locaux.

## 3.4 QUINCAILLERIES ET ACCESSOIRES

### A - Paumelles

La force et le nombre des paumelles seront appropriés au poids et à la dimension des vantaux. Les paumelles auront une grande précision dimensionnelle et permettront un réglage et un remplacement facile. Dispositif de déplacement des vantaux : ces dispositifs devront fonctionner sans bruit excessif, avec un effort de manœuvre modéré, et être accessibles pour l'entretien.

### B - Organes de fermeture

Les organes de fermeture – serrure, boutons béquilles, verrous, etc. devront assurer une immobilisation totale des ouvrants en position fermée. Les fermes-portes seront robustes et efficaces.

### C - Serrures
Selon description ci-après, adaptées à chaque porte, selon organigramme du Maître d'Ouvrage. Les canons de serrures seront fournis et posés par l'Entrepreneur, sauf stipulations particulières au présent CCTP.

### D - Garnitures
Toutes les quincailleries porteront le label SFNQ.

### E - Butoirs
Il sera prévu par ouvrant 1 butoir avec garniture caoutchouc scellé en sol de toute nature.

### F - Clés - Organigramme
Le titulaire du présent lot sera responsable du système à combinaison (Organigramme). L'Entrepreneur fera son affaire de la remise des clés au Maître d'oeuvre. Il sera chargé de la commande des barillets type européen pour l'ensemble des serrures (lot Menuiseries intérieures, extérieures, serrurerie). Il fournira toutes les clés du programme à raison de 3 clés serrure sur combinaison ou non étiquetées et fixées sur un tableau de bois transportable.
La perte du toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement du ou des canons, au frais du présent lot, l'Entreprise adjudicataire restant seule responsable des clefs.

### G - Canons provisoires
Toutes portes devront être équipées pendant toute la durée du chantier de canon provisoire.

## 3.5 LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT
Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état, notamment du gros oeuvre, de la plâtrerie, de la peinture, des menuiseries extérieures, et fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détails d'exécution. L'Entreprise fournira à l'Entreprise de Gros OEuvre les plans côtés des réservations de ses ouvrages et scellements, ses dispositifs de fixation.

## 3.6 RECEPTION DU SUPPORT
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place des cotes réelles du gros oeuvre et de la plâtrerie et de leur conformité avec les indications des plans et détails du projet.

Au cas où il constaterait des différences par suite du non-respect des tolérances du gros oeuvre ou de modifications de celui-ci en cours d'exécution, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du
D.T.U, il devra le signaler au Maître d'oeuvre pour décision au moins vingt jours avant la date prévue pour la pose des menuiseries. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et de ses conséquences.

## 3.7 PROTECTION EN COURS D'EXECUTION
La protection en cours de travaux des menuiseries intérieures, notamment vis-à-vis des autres corps d'état, sera due par le présent lot. Les arrêtés des huisseries, bâtis, poteaux en bois seront obligatoirement protégés jusqu'à 1,20 m du sol.

Les surfaces finies des éléments mis en oeuvre devront être protégées contre les salissures, les projections et les coups légers, en cours de chantier.
L'adjudicataire restant responsable des dégâts occasionnés à ses ouvrages, s'il ne peut prouver la faute d'un autre corps d'état.

## 3.8 ENTRETIEN DES OUVRAGES
Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réaliser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets soustraits ou détériorés, à ses frais.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté. Pendant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il y sera requis, donner le jeu qui serait jugé nécessaire. Seront également à la charge de l'entrepreneur tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses également pendant la période de garantie.

### 3.9 CONDITIONS HYGROMETRIQUES

Si, au début ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les dispositions de l'article 4.01.2. du D.T.U. 36.1, il en avise aussitôt le Maître d'oeuvre.

Les frais correspondants à l'obtention de ces conditions, notamment de celles qui pourraient résulter du préchauffage des locaux, sont à imputer suivant l'article 0.0.2.18 du C.C.T.G.

### 3.10 TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois seront traités par un produit insecticide et fongicide présentant une efficacité de longue durée sur tous agents distincteurs du bois. Ce produit devra être agréé par le CSTB et un certificat de traitement devra être fourni.

### 3.11 IMPRESSION PROTECTRICE

Les ouvrages de menuiseries bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication (y compris chants de portes, compris pose et ajustement). Cette couche d'impression sera appliquée par le lot Peinture, les huisseries et bâtis destinés à être vernis seront soigneusement protégés, toutes dégradations constatées entraîneront le remplacement de l'ouvrage.

# 4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES BOIS

## 4.1 BLOCS PORTES

### 4.1.1 GENERALITES

La localisation des blocs porte est donnée à titre indicatif. A la charge de l'entreprise de vérifier et de mettre en conformité. Tous les bâtis des blocs portes seront impérativement en bois avec profil à recouvrement afin d'englober l'épaisseur totale des cloisons. Le détalonnage des portes est à prévoir par le présent lot en fonction des contraintes des bâtiments. Tous les ouvrants seront équipés de mortaise de serrure entaillée.
Les blocs portes seront de marques connues du type HUET - MALERBA - BRYNZEEL ou techniquement similaire.
NB 1 Il est précisé aux entreprises que les bâtis seront fournis avec des barres d'écartements pour permettre la pose en assurant un équerrage acceptable.
Fourniture et pose de blocs portes composées de :
• 1 bâti bois périphérique fixé au sol par des équerres chevillées en dalle béton, 2 fixations en dalle et 4 en bâti. Les bâtis devront être d'une épaisseur correspondante aux cloisons où ils seront posés. Les bâtis seront posés avant les cloisons et immobilisés après réglage de leur aplomb.
• 1 ouvrant de porte à âme pleine, ferrée par 3 paumelles. Les 2 faces seront en finition PREPEINT d'usine, séparées par une alaise périphérique bois intérieur et remplissage intérieur par des panneaux.
• Couvre-joints à la périphérie des différents ouvrages, en bois de type SAPIN blanc de section 10 x 40 mm, posés par collage et clous sans tête. Les têtes des pointes devront être, impérativement chassées avant la livraison au lot Peinture. Les habillages et les couvre-joints seront obligatoirement coupés d'onglet dans les angles. Aucun angle ne sera vif. Prévoir façon d'arrondi aux angles.
L'entrepreneur devra donner, avec précision, à l'entreprise de Gros Œuvre et à l'Architecte, les côtes de baies à réserver pour les huisseries. Pour les blocs-portes coupe-feu et pare flamme, les procès-verbaux de classement au feu seront à transmettre avant mise en œuvre des ouvrages.
Il sera fourni 3 Clefs par type de serrure avec porte-clefs. A la remise des clefs, un tableau récapitulatif sera fourni avec le numéro de chaque clef et son affectation. Toutes les clefs seront étiquetées et repérées.

NB 2 Le titulaire du présent lot proposera pour chaque type de porte la plus-value pour la réalisation des ouvrants de portes en stratifié dans les gammes POLYREY, EGGER ou techniquement équivalent

## 4.2 DESCRIPTION DES BLOCS PORTES

### 4.2.1 PORTE PARE FLAMME 1/4 HEURE

Prestation
Fourniture et pose de blocs portes Pare-flamme 1/4 heure comprenant huisserie bois et ouvrant stratifié
L'entreprise devra toute prestation de reprise des ébrasements et sous faces pour parfaite finition suite à l'agrandissement des ouvertures par le lot gros œuvre (placo collé, enduit, bande d'angle…)

Localisation Voir plan de repérage pour :
• Portes des sanitaires
Mode de métré BP PF ¼ heure de 0,93 m + barre de tirage Unité (U).

### 4.2.2 PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE

Prestation
Fourniture et pose de blocs portes coupe-feu 1/2 heure comprenant huisserie bois stratifiée
• Passage de 0.93 m Local serveur
• Passage de 0.93 m local ménage rdc (côté local SSI)

Mode de métré BP CF 1 heure de 1,10 m Unité (U).
BP CF 1 heure de 0,93 Unité (U).

### 4.2.3 DESCRIPTION DES BLOCS PORTES ISOPHONIQUES

Prestation
Fourniture et pose de blocs portes acoustique de type BLOCFER ou techniquement équivalent, de référence BLOCSAS A.38, à 2 simple vantaux en simple action, comprenant huisserie bois et un double ouvrant à âme pleine parements stratifiés 2 faces dans l'intégralité de la gamme EGGER, ébrasements en bois exotique rouge et mouluration aux 2 faces. Le présent lot assurera l'implantation, le contrôle, la pose ainsi que la distribution à pied d'œuvre.

Equipement des portes comprenant :
• Huisserie en bois exotique, section 188 x 56 mm et 68 x 56 mm avec 2 feuillures de 49x15 à gorges isophoniques de 6 x 4.5 mm, finition brute, talon de 35 mm
• Vantail comprenant 2147 mm d'épaisseur 2 x 40 mm, cadre en bois exotique, âme composite (blindée 2 tôles 5/10 procédé BLOCFAK® pour performance climat 3C), revêtement stratifié
• Ferrage par 2 x 4 paumelles de 130 x 86 mm, réglage jeu vertical (+/- 2,5 mm)
• Serrure de sûreté 1 point à mortaiser (axe à 50 mm),
• Barre d'accouplement
• Béquilles doubles droite en inox de chez NORMBAU ou similaire.
• Etanchéité acoustique sur huisserie bois : Au niveau des montants et traverses hautes par 2 joints isophoniques et sur vantail en traverse basse par joints de seuil double lèvres
• Les portes s'inscrivant dans une cloison vitrée devront s'intégrer à la structure des cloisons phoniques sans ajout de montant supplémentaires. L'ensemble devra être traité comme un élément unique.
• L'entreprise devra toute prestation de reprise des ébrasements et sous faces pour parfaite finition suite à l'agrandissement des ouvertures par le lot gros œuvre (placo collé, enduit, bande d'angle…)
•Compris champlat de finition sur les deux faces pour parfaites finition et raccord

Caractéristiques techniques :
• Isolement acoustique : 29db
• Degré coupe-feu : suivant notice sécurité
• Caractéristique thermique : Up HB = 0,6 W/m2.K

Localisation Voir plan de repérage pour :
• Pour les portes du bureau MJD (porte existant remplacement au rdc) et porte du bureau créer à côté de l'ascenseur à l'étage.

Mode de métré BP isophonique m Unité (U).
BP isophonique de 0,93 m Unité (U).

## 4.3 QUINCAILLERIES

### 4.3.1 SERRURES

A - Serrure de sûreté
Prestation
Fourniture et pose de serrure de sûreté comprenant :
• Serrure à mortaiser, du type BRICARD ou techniquement équivalent, avec coffre en acier 15/10ème embouti, finition par peinture de protection zinguée et bichromatée, de couleur noire granité, feuillet bronze carré de 7 mm, épaisseur de coffres 14 mm, axe 0,50 m.
• Canon européen du type BRICARD série SERIAL XP sur organigramme PP/PG ou techniquement équivalent.
• Béquille et rosaces de type HOPPE, ligne AMSTERDAM ou techniquement équivalent.
• Rosaces de serrure de sûreté aux 2 faces
• Prévoir un bouton de condamnation avec signalisation de condamnation extérieur pour la porte du sanitaire.

Localisation Suivant plans, pour :
• Accès Bureaux, entre Bureaux, Locaux Techniques, Accès Commun, Accès Stockage
Mode de métré Sureté Unité (U).

### 4.3.2 FERME PORTE

Prestation
Les ferme-portes feront obligatoirement l'objet d'avis technique ou d'un procès-verbal d'organismes agréés. Ils seront du type « bandeau » en aluminium laqué au four. Réglage de fermeture -ouverture et vitesse par vis frontale, bras coulisse anti-vandalisme, carter de protection en aluminium laqué au four dans la gamme RAL.
Ferme porte avec sélection de fermeture incorporée en cas de double porte.
Mise en oeuvre sur les bâtis de portes y compris toutes sujétions. Fourniture et pose de ferme portes du type ordinaire comprenant : Modèle DORMA, de type TS 92 à Glissière - Version standard.
Ferme porte bandeau en aluminium avec carter laqué au four dans la gamme RAL comprenant : bras, glissière, coulisseau, vis de fixation, habillage et embouts.
Ferme porte avec sélection de fermeture incorporée en cas de double porte. Ouverture 110° ou 180° selon cas.
Localisation Suivant plan, pour :
• Pour les blocs portes coupe-feu.
Mode de métré Ferme porte Unité (U).

### 4.3.3 BUTOIR DE PORTE

Prestation
Fourniture et pose de butées de portes à fixer au sol constituées d'une rosace en acier inoxydable et cylindre caoutchouc noir.
Fixation au sol par cheville nylon et vis laiton.
Localisation Voir plans pour :
• Pour tous les ouvrants de portes neuves du projet
Mode de métré Butoir Unité (U).

### 4.3.4 CREMONE POMPIER

Prestation
Fourniture et pose de verrouillage de porte par crémone en applique, à points de fermeture hauts et bas, ouverture rapide par mouvement rotatif de la poignée, comprenant :
• Manœuvre par tringles carrées de 14 x 14 mm
• Guides crémones fixés sur porte, équipés de patin anti-bruit
• Capot monobloc clipsé sur guides, finition par laquage.
• Gâche basse encastrée en sol, platine en acier inoxydable, bille anti-poussière à ressort, fixation par vis en acier inoxydable.
Gâche haute en applique vissée sur dormant
Modèle VACHETTE ST 740 couleur Aluminium anodisé
Localisation Voir plans pour :
• Pour la porte d'entrée principale
Mode de métré Crémone pompier porte entrée principale Unité (U).

### 4.3.5 ORGANIGRAMME

Prestation
Les serrures de portes seront mises sur l'organigramme existant. Les cylindres seront de type Européen, de référence DUAL XP de chez BRICARD ou techniquement équivalent.

L'élaboration de l'organigramme et la coordination entre les lots sera assurée par le présent lot.
Pour des raisons de combinaisons, l'Entrepreneur du présent lot fournira les canons de sûreté à goupilles pour l'ensemble du projet. La pose sera effectuée par les Entrepreneurs des ouvrages concernés.
Fournir 3 jeux de clés (avec carte de propriété) par serrure + 10 jeux de clés et passe pour le gestionnaire du site.
Localisation Voir plans, pour :

• Pour l'ensemble des portes extérieures et intérieures.

**Mode de métré** Organigramme Ensemble (Ens)

## 4.4 OUVRAGES COURANTS DE MENUISERIES

### 4.4.1 DEPOSE ET REPOSE PLINTHES EXISTANTE

**Prestation**

La prestation comprendra la dépose soignée des plinthes existantes pour repose suite à la réalisation du sol définitif. La prestation comprendra éventuellement une fourniture neuve pour compléter les parties manquantes éventuelles.

**Localisation** Voir plans, pour :
• Pour la zone ascenseur du rdc
• Pour la porte remplacée du bureau MJD Rdc

**Mode de métré** dépose et repose plinthe existante Ensemble (Ens)

### 4.4.2 PLINTHES BOIS

**Prestation**

Fourniture et pose toutes sujétions comprises de plinthes en MDF moulurée type louis XV, de section rectangulaire de section 110 x 14 mm d'épaisseur.



Eléments ajustés, coupés avec façon d'onglet aux angles, raccordement des abouts par rainure et languette.
Pose des plinthes à la colle et clouage.

Etanchéité à assurer entre plinthes / sol et plinthes / mur par joint à la pompe. Une réception de cloisons est nécessaire par le présent lot avec le plâtrier.

Prévoir par le présent lot une couche d'impression en atelier, compatible avec la finition prévue au lot peinture. Cette impression devra être faite aux 4 faces.

Pour des raisons esthétiques et suivant les configurations il pourra être demandé à l'entreprise de prolonger la plinthe existante conservée si la prestation vient dans son prolongement.

**Localisation** Voir plans, pour :
Pour tout les doublages et cloisons créés à l'exception des sanitaires du rdc carrelés

**Mode de métré** Plinthes droites Le mètre linéaire (ml)

### 4.4.3 COFFRE RADIATEUR

**Prestation**

Dépose soignée du coffre de radiateur situé dans le bureau à l'étage pour repose suite au déplacement du radiateur par le lot plomberie.

**Localisation** Voir plans - Pour :
Dans le bureau R+1 ou l'ascenseur sera implanté

**Mode de métré** Coffre de radiateur Ensemble (Ens)

### 4.4.4 MOULURES BOIS

**Prestation**

Habillage divers et couvre-joints à la périphérie des différents ouvrages, en sapin, de section 20 x 40 mm, posés par collage et clous sans tête. Les têtes des pointes devront être, impérativement chassées avant la livraison au lot Peinture.

Les habillages et les couvre-joints seront obligatoirement coupés d'onglet dans les angles. Aucun angle ne sera vif. Prévoir façon d'arrondi aux angles.

| | | |
|---|---|---|
| Localisation | Voir plans - Pour :<br>• Habillages de finitions d'ouvrages, habillages verticaux des joints de dilatations, etc. | |
| Mode de métré | Moulures bois | Le mètre linéaire (ml) |

### 4.4.5 ADAPTATION DES HABILLAGES DES OUVERTURES EXISTANTES

Prestation

Suite au raccourcissement des ouvertures situées à proximité de l'ascenseur créé, le present lot aura à sa charge l'adaptation des moulures et plinthes existantes afin de les adapter aux nouvelles dimensions du passage.

La prestation comprendra la reprise d'enduit au droit de l'ancienne position de la moulure si nécéssaire

| | |
|---|---|
| Localisation | Voir plans - Pour :<br>• les ouvertures accolées à la cage d'ascenseur au RDC et R+1 |
| Mode de métré | Adaptation ouvertures existantes (Ens) |



# 3 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE PLATRERIE

## 3.1 ÉTUDES

Il sera exigé de l'entreprise, avant tout commencement des travaux, un dossier d'études, approuvé par le Contrôleur technique, comportant les plans d'ensemble, ainsi que les plans de détails des ouvrages, notamment au droit des liaisons avec le gros oeuvre et les menuiseries, et entre éléments, ainsi que les dispositions à respecter pour les travaux de scellement et d'encastrement.

Ces plans préciseront, quel que soit le type de cloison, les précautions prises ou à prendre pour la protection contre l'eau en cas d'emploi en pièces humides (sanitaires, WC, etc.) : liaisons au sol, revêtement assurant l'imperméabilité à l'eau.

## 3.2 ESSAIS

Les essais seront conformes aux prescriptions du CCTG, article 2.09. Les dérogations éventuelles seront demandées en temps utiles au Maître d'oeuvre.

## 3.3 PERFORMANCE DES MATERIAUX

### A - Isolation thermique

Les épaisseurs indiquées sont données à titre indicatif. Les épaisseurs définitives seront déterminées par les calculs thermiques L'Entreprise devra vérifier les performances thermiques et au feu des matériaux décrits ciaprès suivant le bilan thermique du Bureau d'étude et la notice de sécurité.

L'Entreprise respectera scrupuleusement les coefficients calculés par le Bureau d'Études thermiques. Les matériaux seront compatibles avec les LAMBDA demandés. L'Entreprise fournira, au Maître d'oeuvre et au Bureau de Contrôle, les labels ACERMI de tous les isolants utilisés. Les ouvrages du présent lot devront être conformes aux Normes et Règlements.

### B - Isolation phonique

Il sera bien veillé, lors de la mise en place des cloisons et isolation, de respecter scrupuleusement les indications des fabricants, afin d'obtenir les niveaux acoustiques demandés pour certaines zones de la construction afin de respecter la nouvelle réglementation acoustique (N.R.A.).
A la charge de l'entreprise du présent lot de prendre toutes les dispositions, de faire procéder aux essais nécessaires et de transmettre au Maître de l'Ouvrage les différents résultats.
En aucun cas, les mesures effectuées ne seront acceptées en dessous des minima demandés. L'ensemble de ces travaux seront uniquement à la charge de l'entrepreneur et feront partie intégrante du marché.
Elle devra vérifier que les performances phoniques des matériaux mis en oeuvre correspondent à celles du présent CCTP.

## 3.4 FRAIS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

Sont à la charge de l'entreprise :
• Les frais nécessités par l'exécution des travaux de sa profession, la location d'engins de toutes sortes, le transport des matériaux, l'enlèvement de ses ouvrages, l'hébergement des employés, la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à la bonne exécution des ouvrages décrits, etc.
• Les frais nécessaires pour remettre en état ou réparer les matériaux ou ouvrages que ses ouvriers auraient pu détériorer, etc.
La proposition de l'entreprise s'entend y compris, en outre, toutes sujétions de parfait achèvement des ouvrages (transports, manutention, stockages, fournitures, coupes, découpes, percements, entailles, reprises, tests, pertes, chutes, casses, déchets, ingrédients de toutes natures, détériorations, etc.) et de protection efficace jusqu'à libération.

## 3.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

### A - Réception des supports

La réception des supports de doublage ou d'enduits exécutés par les entreprises concernées devra impérativement être effectuée préalablement à toute intervention de l'entreprise du présent lot et par elle, faute de quoi elle serait tenue responsable des malfaçons qu'ils pourraient comporter conformément au CCAP et aux Généralités communes à tous les lots.
La réception et la pose des huisseries fournies par le lot menuiserie se fera en pleine coordination avec le titulaire dudit lot.

### B - Qualité des matériaux
Tous les matériaux et fournitures utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par le plâtrier devront être soumis au maître d'oeuvre pour acceptation.

### C - Protection des bois
Les menuiseries devront rester fermées durant les travaux, elles devront être imprimées par le peintre, les pièces d'appuis seront protégées.

### D - Aplomb des menuiseries
Il appartiendra au présent lot de vérifier le bon aplomb des menuiseries posées par le lot menuiserie.

### E - Raccords
Après le passage des différents corps d'état, le titulaire du présent lot devra tous les raccords et retouches incombant à son lot.

### F - préparation des supports
Les supports seront secs, propres, exempts de suie, efflorescences, poussière, huile de démoulage et débarrassés de toute partie adhérant mal.
Les surfaces seront planes, rugueuses de façon à obtenir un bon accrochage. Les parties métalliques en contact avec le plâtre seront protégées contre la corrosion soit par le traitement du métal (dépôt électrolytique, galvanisation à chaud, etc.) soit par peinture compatible avec le plâtre.

### G - Exécution des ouvrages
L'implantation des cloisons sera exécutée avec une marge d'erreur au maximum égale à 2 mm. Aucune tolérance ne sera admise pour ce qui concerne la verticalité des cloisons et doublages mis en oeuvre. Le plus strict équerrage sera de rigueur, Il en ira de même pour les parallélismes.
Le travail demandé devra correspondre en tous points à celui de la classe très soignée selon DTU. (Surface totalement exempte de défauts, régularité et rectitudes parfaites des arêtes, planéité conformes, etc.).

### H - Planéité des ouvrages plâtre
La planéité générale des ouvrages en plâtre, une fois mis en oeuvre ou en place, fixés, réglés, etc. sera telle qu'une règle de 2m appliquée sur la surface et déplacée en tous sens ne fasse pas apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5mm.
La planéité locale en sera telle qu'une règle de 0.20m appliquée sur la surface et déplacée en tous sens ne fasse pas apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 1mm.
Ces tolérances sont applicables quelque soient la position des ouvrages contrôlés dans l'espace.

### I - Essais de résistance
Il pourra être procédé chaque fois que le maître d'oeuvre le jugera utile à des essais de résistance aux chocs latéraux des cloisonnements par chute en mouvement pendulaire d'un sac de sable de 30 kg (technique proposée par le CSTB).

## 3.6 TOLERANCES DE POSE
• Cloisons Implantation : +/- 0,5 cm
Verticalité : +/- 0,5 cm (sur hauteur d'étage).
• Plafonds Désaffleurement entre arêtes en regard de plaques adjacentes inférieur à 1 mm
Écart d'alignement de chaque file de joints inférieur à 0,5 m/m
Planéité : +/- 3 mm (sous règle de 2 m).

# 4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE

## 4.1 GENERALITES

Les panneaux proposés devront posséder un Avis Technique qui sera remis au Maître d'œuvre. Les isolants thermiques mis en oeuvre devront bénéficier d'un certificat de qualification ACERMI.

Les épaisseurs et les types d'isolant seront impérativement à respecter. Ils font l'objet d'hypothèses minimales permettant d'obtenir les isolements requis suivant une simulation. Ils seront posés par collage sur les ouvrages du GROS OEUVRE au moyen de colles préconisées par le Fabricant. Les plots colle seront en nombre suffisant suivant la réglementation en vigueur.

Mise en place en partie basse d'une semelle réalisée en film polyane 25 microns, fixés sur le mur du Gros œuvre étendu par plots colle et remontée sur le doublage avant la pose des plinthes.

Les angles saillants seront traités par profil d'angle galvanisé intégré au moment de la pose et fixés à la colle sur une hauteur minimale de 2,50 m. L'isolant de l'une des plaques sera coupé précisément de l'épaisseur de l'autre plaque de manière à pratiquer un ajustage évitant toute interruption de l'isolant.

Finitions des joints par bande papier, enduit de charge et de finition suivant les prescriptions de l'article 1.4 du DTU n° 25.41. Il est en outre précisé qu'ils devront être arasés sans creux, ni surépaisseur. Prévision de bandes armées sur les angles sortants.

Les doublages seront du type "toute hauteur" conformes aux plans.

## 4.2 DOUBLAGE EN FEUILLES DE PLATRE SUR OSSATURE

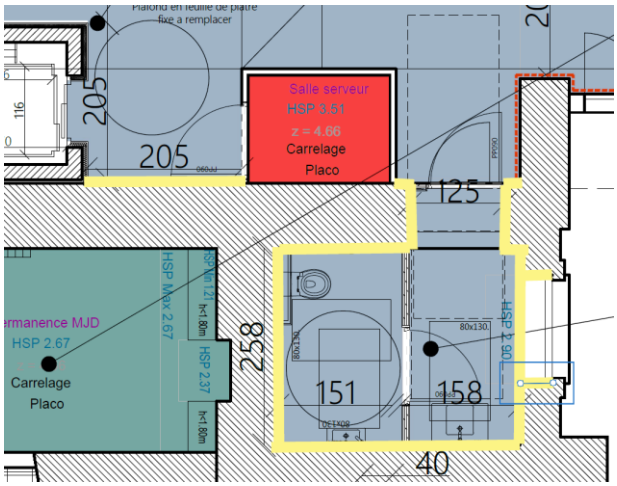
### A - Doublage sur ossature métallique

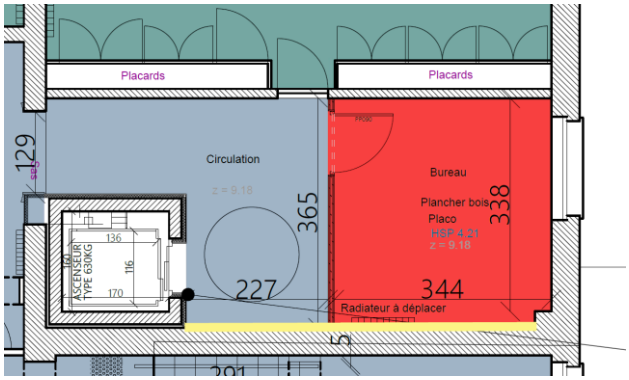
**Prestation**

Fourniture et mise en œuvre de doublage à ossature métallique toute hauteur et parements en plaques de plâtre épiderme cartonné de type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou équivalent avec isolation intermédiaire et une plaque de plâtre en parement comprenant :

- La réalisation conformément aux spécifications techniques du fabricant
- L'ossature constituée de rails et montants simples STIL M50
- Une isolation en laine de roche rigide (Résistance thermique : suivant étude thermique). Uniquement dans extension
- Une plaque de plâtre type B.A 13, vissées sur ossature métallique,
- Le U plastique pour la protection des pieds de cloison dans les pièces humides,
- Les plaques hydrofuges pour les doublages donnant dans des pièces humides,
- Le traitement des pieds de cloison par une bande d'étanchéité de type PLACOETANCHE ou équivalent dans les locaux recevant un revêtement « carrelage mural », comprenant deux couches de PLACOETANCHE et une bande d'étanchéité marouflée - Largeur développée : 70 cm,
- Des plaques THD pour les cloisons soumises à des chocs (circulations),
- Les renforts en bois ou en métal pour charges lourdes (éléments sanitaires ou techniques) mis en place au montage,
- Les habillages périphériques des poteaux de structures,
- Les habillages périphériques des châssis, portes, etc.
- Les joints seront traités par bandes et enduit, suivant cahier des charges des fabricants,
- Les parements livrés prêt à peindre, avec calicots en deux passes.

**Localisation** Voir plans - Pour :
- En périphérie de la cage d'ascenseur au RDC et R+1 et dans les sanitaires




Rdc R+1

**Mode de métré**

Doublage en feuilles de plâtre + isolation Mètre carré ($m^2$)

**B - Habillages tableaux et voussures**

**Prestation**

Réalisation des habillages périphériques des menuiseries extérieures (les 2 tableaux et la voussure) en feuilles de plâtres vissées sur ossatures métalliques.

Les parements sont livrés prêt à peindre.

Compris tablette medium

**Localisation** Voir plans - Pour :

• Les fenêtres et portes

**Mode de métré** Habillages de baies Mètre carré ($m^2$).

## 4.3 DOUBLAGE ACOUSTIQUE CAGE ASCENSEUR

**A - Doublage sur ossature métallique**

**Prestation**

Cloisons de distribution simple peau avec laine minérale

Les cloisons seront du type Placostil® 72/48 de Placoplatre® ou équivalent et constituées de la façon suivante :

• Ossature métallique Placostil® constituée de rails Stil R 48 et de montants Stil® M 48 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, simples ou doublés dos à dos, disposés à entraxe 0,60 m ou 0,40 m, ou équivalent

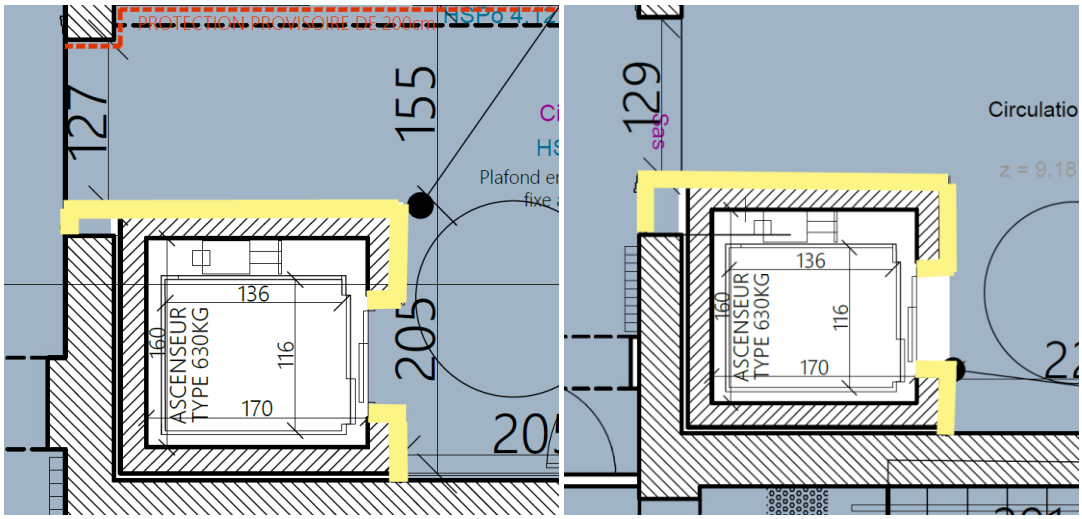
• Chaque parement sera constitué d'une plaque Placo® Phonique BA 13 ou équivalent,

• Avec ou sans laine minérale PAR de la société ISOVER ou équivalent

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre®. La mise en oeuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre. Les huisseries seront posées à l'avancement. Les huisseries métalliques seront du type pour cloison sèche avec oméga de fixation.

**Localisation** Voir plans - Pour :

• En périphérie de la cage d'ascenseur au RDC et R+1




Rdc R+1

Mode de métré

Doublage en feuilles de plâtre + isolation Mètre carré (m²)

## 4.4 CLOISONNEMENTS INTERIEURS DE DISTRIBUTIONS

### 4.4.1 GENERALITES

Fourniture, montage, réalisation de cloisonnements suivant le système PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent comprenant :

• Une ossature périphérique comprenant des semelles basses et hautes, des montants.
• Une isolation intermédiaire en laine de roche.
• Des feuilles de plâtre en finition aux deux faces.

L'ossature sera réalisée par des profilés du commerce en acier galvanisé. Les montants et semelles seront reliés entre eux par vis autoforantes. L'étanchéité entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un film plastique qui sera agrafé sur les plaques afin d'enrober le bas des cloisons et d'éviter les remontées d'humidité. Le film sera fixé tous les 400mm environ par chevilles et vis inox. Les montants intermédiaires seront implantés tous les 0,40m. Pose d'un joint de caoutchouc sous semelle basse.

Isolation en fibre minérale d'épaisseur correspondante aux différents types de cloisons en fonction des procès-verbaux de réaction au feu du fabricant. L'isolant sera réalisé en panneaux semi-rigides fixés entre les montants sur toute la hauteur des cloisons. Ils devront possédés un certificat de qualification ACERMI avec une réaction au feu MO incombustible (ISO - 1192),

Finition par feuilles de plâtre vissées à joints croisés sur les montants constituant chaque parement, et les joints verticaux s'appuieront sur les montants. Fixation des parements par vis de 35 mm selon les Normes du Fabricant. L'étanchéité au sol sera assurée par un jeu de 10mm entre le sol et les parements avec la réalisation d'un joint de mastic acrylique sous la dernière plaque. Les joints entre les feuilles de plâtre seront traités par bandes en papier et un enduit conforme à un Avis Technique et aux recommandations du Fabricant. Prévoir bandes armées sur les angles sortants et façon d'enduit sur les têtes de vis.

### 4.4.2 CLOISONNEMENTS EPAISSEUR 72 MM

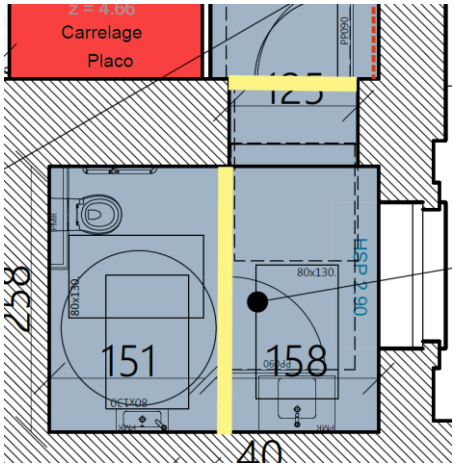
**Prestation**

Fourniture et mise en oeuvre sur site de cloisons à ossature métallique et parements en plaques de plâtre à épiderme cartonné de type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent de 72/48 mm comprenant :

• La réalisation conformément aux spécifications techniques du fabricant,
• L'ossature constituée de rails et montants simples de 48 mm en acier galvanisé épaisseur 6/10, tous les 0,40 ou 0,60 m selon hauteur des locaux considérés,
• Deux plaques de plâtre type BA 12,5 de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent, vissées sur l'ossature en qualité courante pour les cloisons sèches et hydrofuge pour les pièces humides.
• Le U plastique pour la protection des pieds de cloison dans les pièces humides,

• L'interposition d'une fibre minérale épaisseur 48 mm semi-rigide entre parement selon performance acoustique recherchée (1 x 45 mm d'épaisseur - Lambda = 0,032 W / m. °K).
• Les renforts en bois ou en métal pour charges lourdes (éléments sanitaires ou techniques) mis en place au montage,
• Les joints seront traités en 3 passes par bandes et enduit, suivant cahier des charges des fabricants,
• Comprise fourniture et pose de profilés en aluminium laqué formant un U fixé entre les cloisons de largeur différentes,
• Les parements livrés prêt à peindre.
Caractéristiques :
. Type de plaque : BA 12,5
• Résistance au feu CF 1/2 heure,
• Réaction au feu Euroclasse A2-S1 do
• Isolation acoustique de la cloison R : 39 dB(A).
La mise en oeuvre sera conforme au D.T.U. 25-41, à l'Avis Technique, et aux recommandations du Fabricant,
Les cloisons des sanitaires devront être réalisée en placo acoustique.

Localisation Voir plans Architecte,
Les sanitaires




Mode de métré Cloison de 72 mm. Mètre carré (M²).
PV pour cloisons hydrofuge Mètre carré (M²).

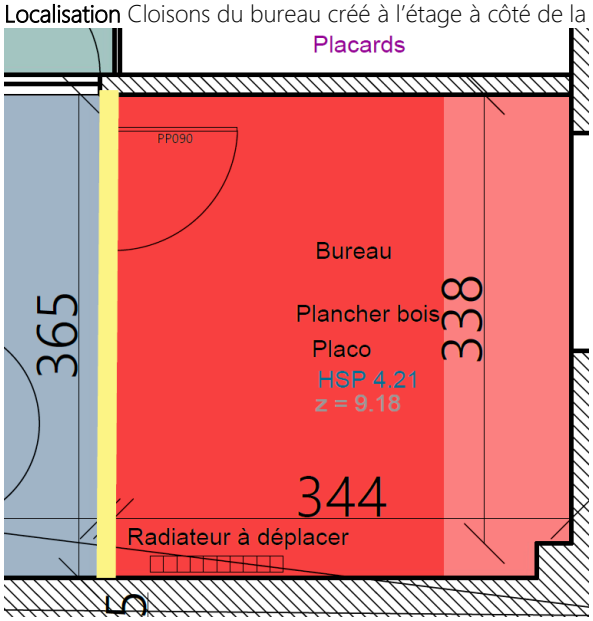
### 4.4.3 CLOISONNEMENTS EPAISSEUR 98 MM

Prestation
Fourniture et mise en oeuvre sur site de cloisons à ossature métallique et parements en plaques de plâtre à épiderme cartonné de type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent de 98/48 mm comprenant :
• La réalisation conformément aux spécifications techniques du fabricant,
• L'ossature constituée de rails et montants simples ou doubles de 48 mm en acier galvanisé épaisseur 6/10, tous les 0,40 ou 0,60 m selon hauteur des locaux considérés,
• Deux plaques de plâtre type DUOTECH 25 de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent, vissées sur l'ossature en qualité courante pour les cloisons sèches et hydrofuge pour les pièces humides.
• Le U plastique pour la protection des pieds de cloison dans les pièces humides,
• L'interposition d'une fibre minérale épaisseur 48 mm semi-rigide entre parement selon performance acoustique recherchée (1 x 45 mm d'épaisseur - Lambda = 0,032 W / m. °K).
• Les renforts en bois ou en métal pour charges lourdes (éléments sanitaires ou techniques) mis en place au montage,
• Les joints seront traités en 3 passes par bandes et enduit, suivant cahier des charges des fabricants,
• Comprise fourniture et pose de profilés en aluminium laqué formant un U fixé entre les cloisons de largeur différentes,
• Les parements livrés prêt à peindre.

Caractéristiques:
. Type de plaque : DUOTECH 25
• Résistance au feu CF 1 heure,
• Réaction au feu Euroclasse A2-S1 do
• Isolation acoustique de la cloison R : suivant étude acoustique

La mise en oeuvre sera conforme au D.T.U. 25-41, à l'Avis Technique, et aux recommandations du Fabricant,

**Localisation** Cloisons du bureau créé à l'étage à côté de la cage d'ascenseur




**Mode de métré** Cloison de 98 mm. Mètre carré (M2).
PV pour cloisons hydrofuge Mètre carré (M2).

#### 4.4.4 REPRISES CLOISONS LOCAL SERVEUR

**Prestation**
Suite à la dépose par le lot démolition l'entreprise aura à sa charge la reprise de l'angle comprenant renfort de montant si nécessaire et mise en place de bande d'angle et finition.
L'entreprise devra la modification de la cloison pour permettre le déplacement de la porte du local.

**Localisation** Voir plans - Pour :
- Le local serveur du RDC

**Mode de métré**

| | |
|---|---|
| Reprise cloisons local serveur | Mètre carré ($m^2$) |

### 4.5 BOUCHEMENT TROUS EXISTANTS CLOISONS CF

**Prestation**
Suivant préconisation du rapport sécurité l'entreprise devra la restitution du degré coupe feu nécessaire sur les cloisons existantes ayant subis des percements.

**Localisation** Voir plans - Pour :
Suivant rapport sécurité

**Mode de métré**

| | |
|---|---|
| Reprise cloisons existantes CF | Mètre carré ($m^2$) |

### 4.6 PLAFONDS EN FEUILLES DE PLATRE

#### 4.6.1 GENERALITES

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU 25.222 et 25.232. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition. L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds pour la réalisation des incorporations, scellements, passages et autres.
Tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU 25.222 et 25.232.

### 4.6.2 PLAFONDS EN FEUILLES DE PLATRE ORDINAIRE SUR OSSATURE

**Prestation**
Fourniture et pose de plafonds suspendus en plaques de plâtre mis en oeuvre selon le procédé PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou équivalent comprenant :
• Une ossature primaire de type STIL PRIM 100 ou techniquement équivalent, et suspentes métalliques fixées à la dalle haute, compris toutes sujétions de fixation et de réglage.
• Une ossature en acier galvanisé avec rails F.530 ou techniquement équivalent en acier galvanisé avec rails et suspentes rigides,
• Une plaque de plâtre cartonné à bords arrondis de 13 mm d'épaisseur type BA 13 des Ets PLACOPLATRE ou équivalent en parties courantes.
• Le traitement des joints par bandes collées et deux couches d'enduit, conformément aux prescriptions du fabricant.
• Tous détails et toutes sujétions de coupes, entailles, liaisons avec les isolations verticales et les liaisons avec les autres corps d'état prévus, (encastrements d'appareils, par le présent lot).
• Les parements sont livrés prêt à peindre

• L'entreprise devra assurer un raccord parfait sur le plafond du local serveur conservé au rdc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Localisation** | Sanitaires | | |
| | Plafond périphérique de la gaine d'ascenseur suite à la création de la gaine au RDC | | |
| | Dans les sanitaires | | |
| | Sur le palier de l'étage de l'ascenseur | | |
| | Dans le bureau créé au R+1 devant l'ascenseur | | |
| **Mode de métré** | Plafond feuilles de plâtre | Mètre carré | ($m^2$) |

### 4.6.3 ISOLATION HORIZONTALE

**Prestation**
Réalisation en panneaux rigides en laine de verre revêtu sur une face d'un kraft aluminium perforé, renforcé de deux voiles de verre et rebordé sur deux côtés. Pose simple déroulée sur les plafonds et au-dessus des entraits de charpente.
Caractéristiques de l'isolation :
• Marque ISOVER ou techniquement équivalent.
• Type IBR Revêtu KRAFT
• Coefficient 8,571 RD m2. K/W
Y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en oeuvre.

**Localisation** Voir plans - Pour :
• En sous face horizontalement sur l'intégralité des plafonds en feuilles de plâtre (ordinaires et acoustique), et sur l 'intégralité des caissons de retombées.
**Mode de métré** Isolation laine de verre Mètre carré (m2)

### 4.6.4 TRAPPE DE VISITE

**Prestation**
Fourniture et pose de trappe de visite amovible en plafond de feuilles de plâtre.

Composition:
• Cadre en aluminium
• Remplissage par plaque de plâtre hydro vissée épaisseur identique au plafond
• Compris joint d'étanchéité

• Système de fermeture pas clé 4 pans
Mise en oeuvre :
• Pose affleurant en plafond selon les cas, compris toutes sujétions de finitions
• Façon de chevêtre en ossature métallique selon nécessité

Caractéristiques:
• Format 600 x 600 mm
• Modèle Type KNAUF STAR ou techniquement équivalent

Localisation Voir plans - Pour :
• Provision de 2 unités – Implantation précise à déterminer avec les titulaires des lots techniques.
Mode de métré Trappe de visite Unité (U)

## 4.7 FINITIONS

### 4.7.1 HABILLAGE FOND DE WC

Prestation
Habillage des châssis métallique supports de WC suspendus par plaques standards vissées, compris toutes sujétions.
Ensemble comprenant :
• Habillage des bâtis support (fournis et posés par le lot sanitaire) pour WC suspendus par 2 plaques de plâtre en BA 13 mm, classées M1 et posées sur toute la hauteur
• Renforts transversaux et couvre-joint par bande et renforts longitudinaux sur les angles
• Traitement des joints et bandes armées sur arêtes compris raccords, calfeutrements, coupes, ajustages, etc.
• Mise en oeuvre conforme au D.T.U. 25-41

Localisation Voir plans Architecte, pour repérage
• Pour le WC
Mode de métré Habillage fond de WC Unité (U)

### 4.7.2 CALFEUTREMENTS

Prestation
L'entreprise prévoira les différents calfeutrements ou rebouchage au plâtre suite au passage des lots techniques.
De plus l'entreprise aura à sa charge la mise en oeuvre d'un joint acrylique entre :
• Les menuiseries extérieures et le doublage.
• Les bâtis et les cloisons et murs porteurs.
Ces prestations comprendront toutes sujétions de nettoyage, d'enlèvement et de transport à la décharge publique des gravois.
Localisation Voir plans.
Mode de métré Calfeutrements Ensemble (Ens)

### 4.7.3 ACCESSOIRES

Prestation
Bande armée de feuillards métalliques flexibles pour angles saillants sur toute hauteur des angles de cloison.
Pose à l'enduit, finition en deux passes.
Localisation Voir plans.

Mode de métré Bandes Mètre linéaire (ml)

### 4.7.4 RACCORDS ET GARNISSAGE

Prestation
Suite aux travaux d'aménagements, le titulaire du présent lot doit la finition soignée pour la réalisation d'ouvrages destinés à être peints.
Les travaux comprendront :
• Préparation avant garnissage,
• Garnissage et raccords d'enduits en plâtre,
• Garnissage exécutés à l'aide de produits compatibles avec les supports,
• Finition : Prêt à peindre,
• Nettoyage de toutes les traces de colle ou plâtre ou enduit après exécution.
Localisation Voir plans.
Mode de métré Raccords et garnissage Ensemble (Ens)

### 4.7.5 SOFFITES EN FEUILLES DE PLATRE

Prestation
Fourniture et pose de 3 plaques de plâtres planes de 13 mm (BA13) vissées sur ossature galvanisée par suspentes métalliques. Remplissage des vides par isolant en laine de roche. Fermeture des joints de plaque et cueillies par bandes toilée et deux passes d'enduit de finition. Hauteur de plafond en fonction des éléments (VMC, plomberie, chauffage, etc.) à y masquer.
Localisation Voir plans.
• Prévoir un quantitatif estimé à 2,00 m2 en petits formats (300 x 300 mm, 300 x 400 mm).
Mode de métré Soffites Mètre carré ($m^2$)

### 4.7.6 JOINTS ACRYLIQUES

Prestation
A la jonction entre les doublages et cloisons en contact avec un ouvrages de menuiseries intérieures bois et une menuiserie extérieure (Aluminium ou PVC), le présent lot doit l'exécution d'un joint acrylique d'étanchéité.
Y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en oeuvre sur les supports.
Localisation Voir plans de repérage, pour :
• Pour l'ensemble des doublages et cloisonnements
Mode de métré Joints acryliques Mètre linéaire (ml).

### 4.7.7 RENOVATION PARQUET

L'entrepreneur doit prévoir :
1. Reprise éventuel des lames abimés lors de la réalisation de la trémie d'ascenseur
2. Préparation par ponçage à blanc du parquet existant, y compris dépoussiérage
3. Réalisation d'une sous-couche, et de 2 couches de vitrificateur, qualité grand trafic

Localisation Voir plans.
• Circulation en périphérique de l'ascenseur de l'étage (devant et sas à gauche de l'entrée) + stockage et bureau créés à côté de l'ascenseur.
Mode de métré Rénovation parquet Mètre carré ($m^2$)

### 4.7.8 SIGNALETIQUE

#### 4.7.8.1 SIGNALETIQUE EN DRAPEAU

Fourniture et pose d'une signalétique en drapeau sur pvc compris platine de support fixé au plafond.
Signalétique réalisée par film autocollant découpé au laser. La hauteur de passage libre sous le drapeau devra être d'au moins 220 cm.

Pictogramme : PMR / Femme / Homme
Quantité 2

Localisation Pour l'accès aux sanitaires

#### 4.7.8.2 SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE EXTERIEURE

Fourniture et pose d'une signalisation verticale constituée des éléments suivants :
- Plaque en Alu laqué teinte au choix de l'architecte avec indications de direction PMR
- fixation mécanique sur éléments de façade
- Dimensions 50*50cm

Localisation Voir plan : aux changements de direction

#### 4.7.8.3 VITROPHANIE

Fourniture et pose d'éléments de vitrophanie sur la seconde porte du sas d'entrée pour laquelle une visualisation des vitrages sera nécessaire. Adhésif collé sur le vitrage pour être vu de l'extérieur, imprimé ou sérigraphié. Motif et teinte au choix de l'architecte en accord avec la maîtrise d'ouvrage. Conforme à la réglementation PMR (éléments de 5cm sur 2 hauteurs (1,10m et 1,60m).La vitrophanie devra être mise en place sur les deux faces. Le motif devra être parfaitement aligné entre les deux faces.

Localisation Voir plan

#### 4.7.8.4 MIROIR WC

Fourniture et pose d'un miroir au-dessus du lavabo dans le sas des sanitaires format 100*150cm.

Localisation Voir plan

### 4.7.9 AMEUBLEMENT

#### 4.7.9.1 BANQUE ACCUEIL

Prestation

Fourniture et pose d'une banque d'accueil composée comme suit :
• Ossature principale en bois massif, comprenant piètement, ossature horizontale type socle selon plan architecte
• Plateau inférieur en panneaux de particules stratifiés, coloris au choix de l'architecte formant la partie "accueil assis" (plateau à +75 cm du sol fini). Bords arrondis et stratifiés. La hauteur du plateau étant de 75 cm, l'épaisseur de ce dernier ne devra pas excéder 5 cm afin de disposer d'un vide d'au moins 70 cm en partie inférieure.
• Plateau supérieur en panneaux de particules stratifiés, coloris au choix de l'architecte, formant la partie "accueil debout" (plateau à +105 cm du sol fini). Bords stratifiés. Le plateau supérieur comportera un débord de 10 cm (façade en retrait)
• Habillage en façade par panneaux de particule stratifiés, coloris au choix de l'architecte, avec joints creux. Les joints creux seront également stratifiés
• Fourniture d'un passe câbles dans le plan de travail

Finition en stratifié de la gamme BOIS de chez OBERFLER ou techniquement équivalent au choix de l'Architecte dans l'intégralité de la gamme.
Dimensions selon plan architecte.

Localisation Voir plans pour :
• Banque d'accueil

Mode de métré Banque Accueil Unité (U)

#### 4.7.9.2 BUREAU 160 ACCESSIBLE PMR

Fourniture et installation bureau,
Plateau panneau de particule ép. 23mm mini, finition stratifié blanc

Piétement central en T ou selon gamme du prestataire, finition laqué blanc Sans voile de fond Dimensions 160 x 80 cm hauteur 74 cm env. conforme aux normes d'accessibilités



Localisation Voir plans pour :
• Bureau MJD rdc x2
• Permanence MJD
Mode de métré Bureau 160 PMR Unité (U)

#### 4.7.9.3 TABLE SALLE DES DELIBERES

Fourniture et installation table 2 places conforme aux normes PMR
Plateau panneau finition stratifié avec motif similaire à la grande table de réunion existante (teinte bois sombre)
4 pieds situés dans les coins de la table.
Dimensions 90 x 90 cm hauteur 74 cm env conforme aux normes PMR

Localisation Voir plans pour :
• Salle des délibérés
Mode de métré Table salle des délibérés Unité (U)

#### 4.7.9.4 ADAPTATION BARRIERE SALLE D'AUDIENCE

Démontage soigné de la barrière pour permettre l'agrandissement du passage entre les deux barrières existantes. La largeur de passage devra être de minimum 90cm.
La découpe de la barrière devra se faire côté mur afin de conserver l'apparence de la barrière au niveau du passage.
L'entreprise devra prévoir le bouchement des fixation existantes pour les piétements.
Compris toutes suggestions pour parfaite stabilité de l'ouvrage.




Localisation Voir plans pour :
• Salle des délibérés
Mode de métré Table salle des délibérés Unité (U)